## Thème d'étude : Le citoyen et la justice

#### Cadre général

Le thème annuel du citoyen et la République invite à faire réfléchir les élèves et apprentis sur les *droits* qui régissent la vie collective et sur les *valeurs* qui fondent l'espace public et le vivre ensemble. Parmi celles-ci, la **liberté** et l'**égalité** sont au cœur de la justice dans toute leur dialectique. De plus, l'intérêt porté dans l'actualité aux affaires de justice, notamment la *judiciarisation* de la vie scolaire, constitue un révélateur de l'état du droit dans notre société.

Le professeur doit s'inscrire à la fois dans les acquis du socle commun (compétence 6 vérifiée par l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences au palier 3) et dans les objectifs d'approfondissement du fonctionnement des institutions.

#### I - Clé d'entrée

Les orientations du thème insistent sur 2 notions centrales, *l'indépendance de la justice*, et *l'égalité de droit* de tout citoyen ainsi que sur l'utilité sociale de la justice.

La justice est donc abordée comme principe fondateur qui repose sur l'exigence d'égalité et comme un ensemble d'institutions qui dit le droit et sanctionne par la loi, ceux qui l'enfreigne. Le professeur portera la réflexion :

- d'une part sur la mission indépendante du pouvoir judiciaire à l'égard des deux autres, l'exécutif (rôle du conseil supérieur de la magistrature présidé par le président de la République) et le législatif (vote des lois par le Parlement et application par les juges non élus),
- d'autre part sur le fonctionnement de l'institution aussi bien dans la gestion des contentieux et infractions au sein de la société (montée en puissance des juges et rôle du citoyen justiciable dans les tribunaux) que dans la légitimation des différences de traitement des citoyens au nom de la justice sociale distributive.

#### II – Perspectives

La justice est d'abord un **principe démocratique** fondé sur l'égalité juridique de tout individu inscrite dans les articles 1 et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, reprise dans le préambule et les articles 1 et 2 de la constitution de la V° République.

Les inégalités de fait, qu'elles soient sociales, économiques ou culturelles ne justifient aucune différence de droits.

Aussi, l'éthique de justice implique une prise en compte des différences de patrimoine et de revenus et de l'inégal accès aux services publics, au logement, aux soins, à l'emploi, à la culture, aux loisirs... La protection légale accordée par l'État-Providence à certains individus permet une correction des inégalités tout en remettant en question l'égalité juridique :

Qu'est-ce qu'une société juste ? Faut-il privilégier une justice-équité qui, au lieu de produire une véritable égalité, compense les différences par la distribution inégale d'avantages sociaux ?

Cette mise en tension traduit les revendications actuelles de groupes sociaux particuliers face à la loi et les conceptions politiques de la justice sociale en débat dans une société démocratique.

Les Rendez-vous de l'Histoire – Blois, 15 octobre 2010 - Accompagnement de l'Éducation civique en 1° professionnelle

La justice est aussi le 3° pouvoir, **le pouvoir judiciaire** qui élabore le droit, l'interprète en gérant les conflits et contradictions d'une société, enfin sanctionne les infractions à la loi.

Le fonctionnement de l'autorité judiciaire concerne un ensemble institutionnel souvent méconnu des citoyens en raison de la complexité des règles de droit et de l'empilement des lois votées.

En s'appuyant, par une étude de cas, sur des litiges concrets entre particuliers dans la vie quotidienne ou de différends entre un citoyen et l'administration, le professeur vérifiera les connaissances souvent fragiles des élèves acquises au collège :

Distinction des 2 ordres de justice, établie depuis la loi du 24 août 1790 entre l'ordre administratif (Conseil d'État et TA) et l'ordre judiciaire (juridictions ordinaires statuant en matière civile, juridictions spécialisées comme les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes, juridictions spécialisées répressives statuant en matière pénale, juridictions de second degré que sont les cours d'appel et la Cour de cassation);

fonction de 4 juridictions en dehors des deux ordres (Tribunal des conflits, Conseil constitutionnel, Haute Cour de justice et Cour de justice de la République);

différence entre magistrats du Parquet qui ne sont pas des juges, subordonnés au garde des Sceaux et magistrats du Siège indépendants et inamovibles.

Ces distinctions institutionnelles interrogent le citoyen sur les représentations à un moment donné des rapports entre l'individu libre et la société avec ses règles et les impératifs d'ordre et de sécurité publics garantis par l'État.

A cet égard, les hommes politiques doivent-ils être des justiciables comme les autres citoyens ?

Deux évolutions actuelles invitent le professeur à conduire un apprentissage du débat public auprès de ses élèves :

Les citoyens font de plus en plus appel au juge pour régler des contentieux de toutes natures qui augmentent dans l'espace public et les relations privées.

L'application d'une loi par essence générale, à des cas singuliers induit une interprétation de la loi qui implique donc les juges dans l'élaboration du droit.

Le législateur ne se défausse t-il pas sur le juge ? Quelle est la légitimité démocratique du juge ? La citoyenneté se réduit-elle au justiciable ?

La conjoncture sociale et économique pousse l'opinion publique à demander au législateur tantôt plus de sécurité, tantôt plus de libertés, lequel oscille entre mesures répressives et libéralisme dans le procès pénal.

Le débat porte aujourd'hui sur les deux modèles de procès, soit de type **accusatoire** (procédure publique, orale et contradictoire), soit de type **inquisitoire** (procédure secrète, écrite et non contradictoire). Le premier concerne plutôt la phase de jugement, le second, celle de l'instruction.

Comment trouver un équilibre au pénal entre des règles de procédures tantôt restrictives des libertés, tantôt libérales ?

Quel respect des garanties fondamentales reconnues par la constitution de l'État et par les conventions internationales à tout individu mis en examen dans une affaire pénale ?

Les Rendez-vous de l'Histoire – Blois, 15 octobre 2010 - Accompagnement de l'Éducation civique en 1° professionnelle

#### III – Sujets possibles

Les trois sujets proposés permettent d'engager une réflexion critique et argumentée à partir des lois récentes (celles de juin 2000 et de novembre 2009 en attendant celle en cours de procédure au Parlement).

Étre juré en cour d'assises interroge le rôle du citoyen dans les affaires de justice pénale. Le citoyen est à la fois un justiciable soumis aux impératifs de sécurité et au respect des droits et un juge qui participe aux décisions de justice.

Depuis 1791, le jury populaire, composé de 9 citoyens tirés au sort dans l'urne du tribunal (12 en appel depuis 2000), constitue un acquis démocratique solide. Le juré membre fonde en Cour d'Assise, la décision de la sanction pour de graves infractions à l'ordre public (crimes) sur son intime conviction. Elle clôt une procédure codifiée suivie de bout en bout par le juré.

La vérité peut-elle s'appuyer sur l'intime conviction des jurés ? Cette vérité est-elle juste ?

Le droit, la loi, la liberté invite à réfléchir sur l'idéal de justice sociale ou distributive qui cherche à répartir au mieux de l'intérêt de chaque individu, les biens et avantages socio-économiques. Le professeur interroge alors la montée des intolérances à l'égard des nombreuses injustices et la difficulté de concilier les libertés individuelles et l'égalité des droits. La loi est à la fois le résultat de l'intervention de l'État et de l'engagement mobilisateur des citoyens pour corriger les inégalités. (justice-solidarité). « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit » affirmait Lacordaire au XIX° siècle. Les critères du juste et du bien évoluent dans un espace public éclaté dans lequel le citoyen n'accepte plus au XXI° siècle, les principes généraux et ne voit pas les applications concrètes dans sa vie quotidienne.

Y-a-t-il des inégalités justes ? Comment concilier l'exercice des libertés individuelles et l'intérêt général de la communauté des citoyens ?

La loi peut-elle imposer une norme de justice à des communautés qui militent pour des droits différents entre liberté multiculturelle et principe d'universalité ?

La logique gestionnaire et comptable prend-t-elle le pas sur le débat démocratique ?

**Étre citoyen en prison** demeure un sujet sensible parce qu'il peut renvoyer au vécu des élèves, mineurs ou majeurs et qu'il permet de dévoiler, à travers l'isolement ou l'incarcération, les règles de détention mises en place, au nom de la société, par l'administration pénitentiaire et les conditions réelles de la citoyenneté exercées par les détenus.

Depuis l'abolition de la peine de mort votée en septembre 1981, la prison est devenue, à la fois un lieu d'exécution des peines et un temps de probation des détenus en vue de leur réinsertion dans la société. A ce double titre, les rapports des deux commissions parlementaires rendus publics en 2000 ont placé la prison sous le regard critique des élus de la République et des citoyens, alors que l'administration pénitentiaire ne relève que de la voie réglementaire.

Le professeur pourra faire réfléchir ses élèves sur le sens donné à la peine, les missions de la prison dans une société démocratique et les modalités d'exécution de la peine. Il pourra de façon concrète, poser les conditions de détention au regard des droits imprescriptibles de l'homme que tout détenu conserve en dehors de la privation temporaire de liberté.

Qu'attend la société de la peine ? Que révèle la prison, des valeurs de notre société entre répression sécuritaire et libéralisme ? Que punit-on, l'acte ou la personne ? Quelles conditions de citoyenneté dans le système carcéral français entre respect des droits et limites ? Comment maintenir des liens sociaux en détention ? Les citoyens sont-ils prêts à payer pour les prisons ?

Les Rendez-vous de l'Histoire – Blois, 15 octobre 2010 - Accompagnement de l'Éducation civique en 1° professionnelle

# IV - Liens

FRANCAIS	HISTOIRE	HISTOIRE DES ARTS
Les philosophes des Lumières et le combat contre l'injustice.	Être ouvrier en France. Les femmes dans la société française de la Belle époque à nos jours.	Art et formes d'expression du pouvoir, stratégies de domination du pouvoir. Art et contestation sociale. Art et violence. Art et commémoration.

### V - Ressources

La justice, réformes et enjeux, les Cahiers français n° 334, septembre octobre 2006 La justice en France, ML. Rassat, PUF, Que sais je ? La liberté, Hors série, Télérama, janvier 2007 Égalité, Hors série, Télérama, février 2007 Médecin-chef à la prison de la santé, V. Vasseur, Le Livre de Poche. Rapports des 2 commissions parlementaires sur les conditions de détention, 2000

www.justice.gouv.fr www.genepi.fr